

# FONDATION OMANA EUP



~~Règlement d'Ordre Intérieur~~  
(ROI)Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I)



**KINSHASA 2025**

## **Préambule**

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement interne, les droits et obligations des membres, ainsi que les procédures à suivre au sein de la **Fondation OMANA**. Il complète les statuts de la fondation et assure le respect de la discipline, de la transparence et de la bonne gouvernance.

## **Chapitre I : Dispositions générales**

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement fixe les règles relatives au fonctionnement de la **Fondation OMANA**, à l'organisation des activités, et à la discipline de ses membres.

### **Article 2 : Champ d'application**

Le ROI s'applique à tous les membres, collaborateurs, bénévoles, partenaires et bénéficiaires de la fondation.

### **Article 3 : Principes fondamentaux**

1. Respect mutuel entre tous les membres et partenaires.
2. Transparence dans toutes les activités et opérations.
3. Responsabilité et engagement dans l'exécution des missions.

## **Chapitre II : Membres et organisation**

### **Article 4 : Types de membres**

1. Membres fondateurs
2. Membres actifs
3. Membres d'honneur
4. Bénévoles et partenaires

### **Article 5 : Droits des membres**

- Participer aux réunions et activités de la fondation.
- Proposer des projets ou initiatives.
- Être informé des décisions prises par les organes de la fondation.

### **Article 6 : Obligations des membres**

- Respecter les statuts et le R.O.I.
- Contribuer activement aux activités de la fondation.
- Maintenir la confidentialité des informations sensibles.

## **Article 7 : Organes de la fondation**

- Conseil d'administration (C.A)
- Président(e)
- Secrétaire général(e)
- Trésorier(ère)
- Commissions ou comités spécialisés

## **Chapitre III : Fonctionnement interne**

### **Article 8 : Réunions**

- Les réunions se tiennent selon le calendrier établi par le Comité Administratif.
- Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf disposition contraire des statuts.

### **Article 9 : Tenue des réunions**

- Les participants doivent arriver à l'heure et préparer leurs interventions.
- Un compte rendu doit être rédigé et archivé par le secrétaire général.

### **Article 10 : Gestion des activités**

- Chaque projet ou activité doit être planifié avec un budget approuvé.
- Les dépenses doivent être justifiées et validées par le trésorier.

## **Chapitre IV : Discipline et sanctions**

### **Article 11 : Règles de discipline**

- Tout membre doit se comporter de manière respectueuse et professionnelle.
- Les conflits doivent être signalés au président ou au C.A.

### **Article 12 : Sanctions**

En cas de manquement, le C.A. peut décider :

1. Avertissement écrit
2. Suspension temporaire

### 3. Exclusion définitive

## **Chapitre V : Communication et informations**

### **Article 13 : Communication interne**

- Tous les membres doivent utiliser les canaux officiels de communication.
- Les informations confidentielles ne doivent pas être divulguées.

### **Article 14 : Communication externe**

- Toute déclaration publique doit être autorisée par le président ou le C.A.

## **Chapitre VI : Dispositions finales**

### **Article 15 : Révision du R.O.I**

- Le R.O.I peut être modifié par le C.A. à la majorité des deux tiers des membres.
- Toute modification doit être communiquée à tous les membres.

### **Article 16 : Entrée en vigueur**

- Le présent Règlement d'Ordre Intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration.

Fait à Kinshasa, le 15 Août 2025

OMANA KAHODI Jean-Pierre  
Fondateur et Président du Conseil d'Administration